

262.91  
A28  
no3  
1946

DOCTRINES  
DONTIFICAUX

No 3

SYNDICATS  
et oeuvres économiques

LÉON XIII

*Extraits*

PIE X

*Lettres et allocutions*

*Encyclique Singulari quadam*

BENOÎT XV

*Discours*

PIE XI

*Lettre et Extrait*

PIE XII

*Déclaration*



ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE  
MONTRÉAL

## ACTES PONTIFICAUX



1. **Encyclique « Vix pervenit »** sur les contrats (Benoît XIV);  
**Encyclique « Acerbo nimis »** sur l'enseignement de la doctrine chrétienne (Pie X).
2. **Action féminine:**  
Apostolat de la jeune fille; Devoirs de l'ouvrière; Obligations de la femme dans la vie sociale et politique (Allocutions de Pie XII).
3. **Syndicats et œuvres économique-sociales:**  
Léon XIII, Pie X, Benoît XV, Pie XI, Pie XII.

*Nous n'avons pas cru devoir suivre, comme on l'a sans doute constaté, l'ordre chronologique qui présentait plus d'inconvénients que d'avantages. Il nous est ainsi loisible, dès que le texte d'un discours ou d'une lettre de Pie XII, de grande actualité, parvient au Canada, de le publier aussitôt.*

### PARAÎTRONT BIENTÔT

- PIE X. — Encyclique *Il fermo proposito* sur l'Action catholique.  
PIE X. — Lettre sur *le Sillon*.  
PIE XI. — Encyclique *Non abbiamo bisogno* sur l'Action catholique et le fascisme.  
PIE XII.— Message de Noël, Allocution à des groupes d'auteurs et d'artistes, de cinéastes, de directeurs de sociétés de radiodiffusion.  
PIE XII.— Lettres et allocutions sur l'Apostolat de la Prière, sur la question sociale, sur le sport.  
PIE XII.— Encycliques sur le Concile de Trente, l'Église ruthène, etc.

---

---

**Prix : 15 sous**

# ACTES PONTIFICAUX

N° 3

## SYNDICATS et œuvres économique-sociales

### LÉON XIII

(EXTRAITS)

Les maîtres et les ouvriers eux-mêmes peuvent singulièrement aider à la solution, par toutes les œuvres propres à soulager efficacement l'indigence et à opérer un rapprochement entre les deux classes... Mais la première place appartient aux corporations ouvrières qui, en soi, embrassent à peu près toutes les œuvres... Aujourd'hui, les générations étant plus cultivées, les mœurs plus policées, les exigences de la vie quotidienne plus nombreuses, il n'est point douteux qu'il ne faille adapter les corporations à la condition nouvelle. Aussi est-ce avec plaisir que Nous voyons se former partout des sociétés de ce genre, soit composées des seuls ouvriers, soit mixtes, réunissant à la fois des ouvriers et des patrons; il est à désirer qu'elles accroissent leur nombre et l'efficacité de leur action.

Jamais assurément, à aucune autre époque, on ne vit une si grande multiplicité d'associations de tout genre, surtout d'associations ouvrières. D'où viennent beaucoup d'entre elles, où elles tendent, par quelle voie, ce n'est pas ici le lieu de le rechercher. Mais c'est une opinion confirmée par de nombreux indices, qu'elles sont ordinairement gouvernées par des chefs occultes et qu'elles obéissent à un mot d'ordre également hostile au nom chrétien et à la sécurité des nations: qu'après avoir accaparé toutes les entreprises, s'il se trouve des ouvriers qui se refusent à entrer dans leur sein, elles leur feront expier ce refus par la misère. Dans cet état de choses, les ouvriers chrétiens n'ont plus qu'à choisir entre deux partis: ou s'inscrire dans ces associations périlleuses pour la religion, ou en former eux-mêmes d'autres et unir ainsi leurs forces afin de pouvoir se soustraire hardiment à un joug si injuste et si intolérable. Qu'il faille opter pour ce dernier parti, est-il personne, ayant vraiment à cœur d'arracher le plus grand bien de l'humanité

à un péril imminent, qui puisse avoir là-dessus le moindre doute?

(*Rerum novarum*<sup>1</sup>, 15 mai 1891.)

Il faut fuir non seulement les associations ouvertement condamnées par le jugement de l'Église, mais encore celles que l'opinion des hommes sages, principalement des évêques, signale comme suspectes et dangereuses. Bien plus et c'est un point très important pour la sauvegarde de la foi, les catholiques doivent s'associer de préférence à des catholiques, à moins que la nécessité ne les contraigne à agir autrement.

(*Longinqua Oceani*, lettre aux évêques des États-Unis, 6 janvier 1895.)

Certains hommes, en effet, professent l'opinion, et elle se répand parmi le peuple, que la question sociale, comme on dit, n'est qu'une question économique. Il est très vrai, au contraire, qu'elle est avant tout une question morale et religieuse, et que, pour ce même motif, il faut surtout la résoudre d'après les règles de la morale et le jugement de la religion. Admettons, en effet, que le salaire des ouvriers soit doublé, que la durée du travail soit réduite; admettons même que les denrées soient à bas prix. Eh bien, si l'ouvrier, selon l'usage, prête l'oreille à des doctrines et s'inspire d'exemples qui le poussent à s'affranchir du respect envers Dieu et à se livrer à la dépravation des mœurs, il est inévitable qu'il voie ses ressources et le fruit même de ses travaux se dissiper.

L'expérience et la pratique montrent que, malgré la durée assez courte de leur travail et le prix assez élevé de leur salaire, la plupart des ouvriers de mœurs corrompues et sans principes religieux mènent une vie gênée et misérable.

Enlevez aux âmes les sentiments que sème et cultive la sagesse chrétienne; enlevez-leur la prévoyance, la tempérance, la patience et les autres bonnes habitudes naturelles, vains seront vos plus laborieux efforts pour atteindre la prospérité. Tel est précisément le motif pour lequel Nous n'avons jamais engagé les catholiques à entrer dans des associations destinées à améliorer le sort du peuple ni à entreprendre des œuvres analogues, sans les avertir en même temps que ces institutions devaient avoir la religion pour inspiratrice, pour compagne et pour appui.

(*Graves de communi*, 18 janvier 1901.)

1. On trouvera le texte complet de l'encyclique *Rerum novarum* dans la collection des brochures de l'E. S. P. (n° 15).

BX  
350  
A28  
no 3  
1946

## PIE X

BREF À M. LE COMTE DE MEDOLAGO ALBANI

(19 MARS 1904)

Parmi les si nombreuses preuves d'affection pour Notre personne et de dévouement au Saint-Siège apostolique qui Nous sont parvenues en la fête de saint Joseph, celle-là Nous fut très douce que vous, cher fils, Nous avez adressée au nom des membres du deuxième groupe de l'Œuvre des Congrès. Et cela spécialement parce que, aux vœux et aux souhaits formés pour Nous, s'ajoutait la solennelle promesse d'une soumission constante et sans réserve dans l'application des doctrines sociales de l'Église à la restauration de la société dans le Christ.

En fait, bien que Nous n'ayons jamais eu de motif de douter de ces sentiments, toujours manifestés par vos œuvres, cette nouvelle confirmation que vous Nous faites Nous apporte une grande consolation et Nous rassure.

Nous sommes persuadé que, dans son action, le deuxième groupe de l'Œuvre des Congrès s'efforcera, non seulement de tenir ses adhérents éloignés de ces sociétés qui sont cause directe de perversion intellectuelle et morale, mais encore qu'il mettra tout en œuvre pour éloigner ses membres mêmes de ces institutions neutres, qui, destinées en apparence à la protection de l'ouvrier, ont un autre but que le but principal de procurer le vrai bien moral et économique des individus et des familles...

Continuez donc, cher fils, comme vous l'avez fait jusqu'ici, avec vos excellents collègues, à promouvoir et à diriger non seulement des institutions d'un caractère purement économique, mais aussi celles qui sont analogues: les unions professionnelles, ouvrières et patronales, établissant entre elles un bon accord; les secrétariats du peuple pour les conseils légaux et administratifs; régularisant aussi de la meilleure manière les œuvres d'émigration et celles de saine propagande et d'étude; ce faisant, les plus douces consolations ne vous manqueront pas. Quant à Nous, Nous vous aiderons toujours par Notre autorité et Notre parole, et Nous prierons constamment le Seigneur d'accorder à tous la grâce de poursuivre avec zèle des entreprises si saines et si salutaires.

## L'Union économique italienne

(20 FÉVRIER 1907)

*A Nos chers fils les membres de la Direction provisoire  
de l'Union économique-sociale des catholiques italiens*

PIE X, PAPE

*Salut et bénédiction apostolique*

Pour la première assemblée générale appelée à élire le président et le conseil directif de l'Union économique, vous avez demandé récemment la bénédiction apostolique par une lettre qui Nous apporta une véritable consolation.

Nous connaissons votre grande dévotion et votre obéissance sans condition au Pontife romain. La nouvelle et chaleureuse profession que vous en faites vient opportunément adoucir le chagrin que Nous éprouvons de l'attitude d'autres fils moins conforme à Nos désirs et à Nos prescriptions.

D'autant que vos paroles ne sont pas seulement l'expression de vos sentiments, mais des sentiments de tous ceux que la communauté de votre bienfaisante action unit à vous, de toutes ces associations d'ordre économique et social qui, de toutes les parties de l'Italie, sont unies à l'Union économique-sociale comme à leur centre.

Nous avons appris avec plaisir la publication d'une revue (*l'Azione sociale*) qui doit servir à préparer pratiquement les catholiques à l'action qui est le propre de votre union. C'est une preuve nouvelle, ajoutée à tant d'autres, de votre intelligente activité. Nous vous remercions des consolations que vous Nous procurez par votre piété et l'ardeur de votre zèle; Nous prions le Seigneur qu'il vous comble de ses lumières et qu'il ne cesse, par sa grâce, de féconder vos travaux.

Si vous voulez, bien-aimés fils, comme Nous le désirons Nous-même ardemment, qu'à des débuts si heureux succède un développement plus prospère encore, il est nécessaire que l'esprit religieux pénètre toujours davantage, fortifie et anime votre œuvre dans tous ses rameaux. Bien qu'ordonnée directement au bien-être temporel du peuple, elle ne doit pas se renfermer dans l'étroite enceinte des intérêts économiques, mais dans un but très noble de restauration sociale, progresser en vue d'une meilleure organisation de la société humaine.

Or, puisque la religion est la gardienne jalouse de la loi morale, qui elle-même est le fondement naturel de l'ordre social,

il s'ensuit que, pour réorganiser la société désordonnée, rien n'est plus urgent que de remettre en honneur les principes religieux. Aussi, pour mieux satisfaire à ce grave devoir et répondre à Notre attente, vous avez à cœur de marquer de plus en plus de l'empreinte chrétienne tout le mouvement que vous dirigez. Et, en ce faisant, vous n'avez pas seulement pour but le bien commun, mais aussi celui de vos associés; en veillant à leurs avantages matériels, vous vous proposez spécialement de protéger les intérêts de leurs âmes. Il importe qu'à la lumière des doctrines du Christ on apprécie les choses humaines à leur juste valeur et que les biens éternels passent avant les biens périssables de cette vie fugitive.

Ce n'est que de cette manière que vous pourrez vous opposer efficacement aux progrès du socialisme qui, ne respirant que la haine pour le christianisme, s'avance en destructeur, arrachant au cœur du peuple l'espérance du ciel et ne tendant qu'à renverser l'édifice déjà ébranlé de la société.

Quelles institutions faudra-t-il surtout promouvoir dans le sein de l'Union? Votre industrieuse charité en décidera. Celles qu'on désigne sous le nom de Syndicats Nous paraissent de la plus grande opportunité; Nous vous recommandons de nouveau de prendre un soin spécial de leur fondation et de leur développement. Faites en sorte que tous ceux qui doivent en faire partie y soient convenablement préparés par des personnes instruites de la nature et du but de ce genre d'associations, sur les devoirs et les droits des ouvriers chrétiens et sur les enseignements de l'Église et les documents pontificaux qui ont trait aux questions du travail. La coopération du clergé pourra être d'un grand fruit; il y trouvera également des secours nouveaux pour rendre plus efficace son ministère sacré au milieu du peuple. Les ouvriers préparés deviendront non seulement des membres utiles du syndicat, mais encore de puissants coopérateurs du prêtre dans la diffusion et la défense de la doctrine chrétienne. Ces associations Nous tiennent tant au cœur parce que Nous en attendons le relèvement matériel et moral pour ces ouvriers que la nécessité pousse à chercher pour quelque temps du travail à l'étranger, et qui restent sans aucune protection.

Dans ce champ, le zèle des pasteurs d'âmes produira des fruits précieux, pourvu qu'il soit aidé par des sociétés provinciales, diocésaines ou locales pour la protection des émigrants, que Nous souhaitons voir se multiplier dans tous les centres d'émigration temporaire. Du reste, vous aurez soin d'y ajouter

des avantages moraux, ainsi qu'à toutes les autres qui semblent avoir un caractère exclusivement économique, les faisant monter de leur fin immédiate à des buts plus élevés d'éducation et de culture.

Enfin, chers fils, pour ce qui regarde votre organisation générale, Nous avons donné vie et élan à un mouvement discipliné qui, sous la vigilance des évêques, doit développer dans chaque diocèse l'action sociale des catholiques, suivant les besoins du milieu et les exigences du moment.

Par là Nous avons voulu, comme il était convenable, harmoniser une sage autonomie des institutions locales avec la discipline hiérarchique de l'Église. A cette œuvre de salut commun n'a pas manqué non plus le concours autorisé et la faveur de Nos vénérables frères; Nous connaissons suffisamment leur zèle pour être certain qu'ils continueront dans l'avenir. Pour que l'action des catholiques, spécialement sur le terrain social, soit plus complète et plus robuste, Nous voulons que le mouvement des Directions diocésaines se rattache à l'Union économique-sociale comme à son centre naturel: ainsi les efforts de tous trouveront dans l'unité un accroissement d'énergie. Et vous, bien-aimés fils, supportez avec grandeur d'âme et avec courage la lourde charge que Nous vous confions. Vous avez déjà traversé de nombreuses difficultés, vous en rencontrerez de plus grandes encore. Pour ne pas vous décourager, il suffit de vous rappeler que, dans cette sainte entreprise, il ne vous manquera jamais l'appui des bons, le secours de Notre autorité, l'aide de Dieu.

## Lettre

*au président de l'Union économique-sociale*

(22 NOVEMBRE 1909<sup>1</sup>)

ILLUSTRE MONSIEUR LE COMTE,

On a lu ici et médité le nouveau statut pour la Fédération des Unions et des Ligues professionnelles. Bien que nous soyons intimement persuadés que les partisans de cette modification soient animés d'excellents sentiments, il est pourtant absolument impossible de l'accepter, et encore moins de l'approuver. D'abord, en effet, les raisons alléguées dans le mémoire nous convainquent qu'on ne pourra pas ainsi obtenir la fin visée: rendre le statut pratiquement acceptable pour les catholiques incertains et timorés, pas plus qu'avoir une représentation pour la Fédération près du gouvernement.

En outre, il n'est ni loyal ni digne de dissimuler, en la couvrant d'une bannière équivoque, la profession de catholicisme, comme si c'était une marchandise avariée et de contrebande. Avec l'idée de « justice chrétienne » très large et dangereuse, on ne sait jamais jusqu'où on pourrait aller par suite de l'esprit des ligues qui adhèreraient, et par le fait des personnes qui pourraient être appelées à la direction.

Que l'Union économique-sociale déploie donc courageusement le drapeau catholique et s'en tienne fermement au statut approuvé le 20 mars dernier. Pourra-t-on obtenir ainsi le but de la Fédération? Nous en remercions Dieu. Notre espérance sera-t-elle déçue? Il restera toujours les Unions partielles, mais catholiques, qui conserveront l'esprit de Jésus-Christ, et le Seigneur ne manquera pas de nous bénir.

Ayez la bonté, Monsieur le Comte, de transmettre cette décision à Messieurs les membres de la Commission, auxquels, comme à vous, j'accorde de tout cœur la Bénédiction apostolique.

PIE X, PAPE.

---

1. Lors de la fondation du secrétariat général de l'Union économique-sociale d'Italie, quelques membres proposèrent que le caractère d'association catholique n'apparût pas aussi ouvertement dans les unions professionnelles fédérées afin de pouvoir réunir un plus grand nombre de groupements, comme ceux qui s'inspireraient seulement de l'idée de « justice chrétienne », et d'obtenir aussi plus facilement une représentation équitable auprès des pouvoirs publics. Le président de l'Union fit alors parvenir au Saint-Père un mémoire exposant cette manière de voir et contenait un nouveau statut qui s'en inspirait. Cette lettre de Pie X est sa réponse.

## Discours

*aux pèlerins français  
prononcé dans l'audience du 16 avril 1910*

Aucune nouvelle ne pouvait Nous être plus agréable, chers fils, que celle apportée par vous qu'en France sont réalisées les espérances que Nous avons conçues et est accompli le vœu que Nous exprimions l'an dernier dans les fêtes de la glorification de Jeanne d'Arc, à savoir l'union de tous les bons Français sous l'étendard de la croix pour le triomphe de la foi et pour la défense des libertés religieuses.

En effet, cette union des fils de l'Église entre eux, des fidèles avec les prêtres, des fidèles et des prêtres avec les évêques, des fidèles, des prêtres, des évêques avec le Pasteur suprême constitue notre force. Et cette force est invincible et déjà victorieuse, alors même que nous paraissions vaincus et opprimés, car où est l'union est la charité, où est la charité est la paix, où est la paix est le Seigneur, et si Dieu est avec nous, qui sera contre nous? De cette union sont la preuve éloquente non seulement les œuvres merveilleuses accomplies en ces quelques années: institutions d'éducation, de patronage, de prévoyance et d'économie sociale, mais, et surtout, le puissant réveil de l'esprit religieux par les sacrifices les plus héroïques et par la pratique sérieuse de la vie chrétienne. Que personne, par conséquent, ne se laisse impressionner par le prestige de la puissance temporelle des ennemis de Dieu et de son Église, mais, s'il y avait encore des pusillanimes, des craintifs, des gens vacillants, je leur dirais avec saint Paul: « Courage, conservons la profession de notre espérance, car il est fidèle celui qui a promis. »

Ayons de la sollicitude les uns pour les autres afin de nous stimuler à la charité et aux bonnes œuvres. N'abandonnons pas la société des nôtres et ne mettons pas le pied dans le camp adverse, parce que nous donnerions ainsi à l'ennemi une preuve de notre faiblesse, que l'ennemi essaierait d'interpréter comme un signe et une marque de complicité. Surtout ne perdez jamais confiance dans la Providence et priez. La sainte Écriture nous donne une puissante leçon de ce que nous devons faire dans les temps orageux et difficiles, par les paroles du saint roi Josaphat: « Quand nous ne savons plus ce que nous devons faire, disait-il, il ne reste qu'à élever nos yeux, nos voix et nos cœurs vers Dieu, qui nous donnera ses lumières, ses inspirations, son secours. »

Oh! priez le divin Cœur de Jésus qu'il regarde la France du haut du sanctuaire de Montmartre. Recourez à la médiation puissante de la sainte Vierge qui vous protège de sa grotte de Lourdes. Ayez confiance dans les prières que répandent pour vous nos saints avocats, et parmi eux le bienheureux Vianney et la bienheureuse Jeanne d'Arc. Ainsi vous sera assuré le triomphe non seulement pour l'éternité, mais aussi pour le temps. De ce triomphe que soit un gage la Bénédiction apostolique que Nous donnons de tout cœur à nos évêques et à tous Nos chers fils les prêtres et les fidèles de la France, à vous ici présents, à tous ceux qui vous sont chers, et que cette bénédiction soit pour chacun la source des plus suaves consolations.

### Aux archevêques et évêques du Brésil

(LETTRE DU 18 DÉCEMBRE 1910)

Que cette action sociale des catholiques, pénétrée d'esprit chrétien, doive être préconisée par vous de toutes vos forces dans vos cités, vénérables frères, c'est ce que Nous enseignons l'époque actuelle si féconde en ce genre d'associations et d'œuvres sociales; c'est ce que demande la charité chrétienne qui nous ordonne de nous rendre service les uns aux autres, avec un zèle soucieux avant tout du salut éternel des âmes, mais qui se préoccupe aussi des besoins et du bien-être matériels, c'est ce que réclament et réclament instamment les intérêts du peuple chrétien, de plus en plus compromis par les efforts pervers des violents...

(LETTRE DU 6 JUIN 1911)

Il n'échappe pas à votre prudence à quel point intéressent le bien commun, ces associations qui, fondées pour promouvoir la piété, la bienfaisance, l'utilité mutuelle, se développent et prospèrent dans tout l'univers catholique. Il Nous serait très agréable de voir vos diocèses ornés de pareilles institutions et Nous vous exhortons à y pourvoir par votre autorité. Par-dessus tout, que se forment ces groupements de catholiques que l'on a coutume d'organiser en vue d'assurer les intérêts sociaux, ce genre d'associations est en effet tout particulièrement approprié à notre temps: elles permettent à leurs membres d'aviser à la défense de leurs intérêts en même temps qu'à la conservation de la foi et de la morale...

## Encyclique « *Singulari quadam* »

*A Notre cher fils Georges Kopp, cardinal-prêtre de la S. E. R., évêque de Breslau; à Nos vénérables frères les archevêques et les autres évêques d'Allemagne.*

### PIE X, PAPE

CHER FILS ET VÉNÉRABLES FRÈRES, SALUT  
ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE

Une spéciale affection et bienveillance pour les catholiques d'Allemagne, qu'un grand esprit de foi et d'obéissance unit à ce Siège apostolique et qui ont accoutumé de lutter avec force et générosité pour l'Église, Nous a poussé, vénérables frères, à consacrer tout Notre zèle et Notre sollicitude à l'examen de leur controverse sur les associations ouvrières; controverse dont Nous avaient entrevenu plusieurs fois déjà, ces dernières années, la plupart d'entre vous, ainsi que des hommes prudents et graves des deux parties en cause. Et Nous y avons apporté d'autant plus d'application que, dans la pleine conscience de Notre charge apostolique, Nous comprenons que le plus sacré de Nos devoirs est de tendre et d'aboutir à ce que la doctrine catholique demeure chez Nos bien-aimés fils dans sa pureté et son intégrité, et de ne permettre d'aucune manière que leur foi même soit mise en danger. S'ils ne sont excités à temps à la vigilance, il n'est pas douteux qu'ils soient exposés à adhérer peu à peu, et presque sans s'en apercevoir, à une sorte de christianisme vague et non défini que l'on appelle d'ordinaire inter-confessionnel et qui se répand sous la fausse étiquette d'une foi chrétienne commune, alors que manifestement il n'est rien de plus contraire à la prédication de Jésus-Christ. En outre, le plus ardent de Nos désirs étant de favoriser et d'affermir la concorde parmi les catholiques, Nous voulons écarter toutes les causes de dissension qui, divisant les forces des bons, ne peuvent servir que les adversaires de la religion. Bien plus, Nous désirons et souhaitons que Nos fils gardent avec leurs concitoyens, étrangers à la foi catholique, la paix indispensable au gouvernement de la société et à la prospérité de la cité. Quoique, Nous l'avons dit, l'état de la question Nous fût connu, il Nous plut, avant de porter un jugement, de Nous enquerir de l'opinion de chacun d'entre vous, vénérables frères; et chacun de vous a répondu à Notre demande avec la promptitude et le soin que comportait la gravité de la question.

Aussi, tout d'abord, Nous proclamons hautement que le devoir de tous les catholiques — devoir qu'il faut remplir religieusement et inviolablement dans toutes les circonstances tant de la vie privée que de la vie sociale et publique — est de garder fermement et de professer sans timidité les principes de la vérité chrétienne, enseignés par le magistère de l'Église catholique, ceux-là particulièrement que Notre Prédécesseur a formulés avec tant de sagesse dans l'encyclique *Rerum novarum*; principes, du reste, que les évêques de Prusse, réunis à Fulda en 1900, appliquèrent, Nous le savons, avec le plus grand soin dans leurs décisions et dont vous-mêmes, en Nous faisant connaître votre sentiment sur cette controverse, avez exposé les points principaux, à savoir :

Quoi qu'il fasse, même dans l'ordre des choses temporelles, le chrétien n'a pas le droit de mettre au second rang les intérêts surnaturels; bien plus, les règles de la doctrine chrétienne l'obligent à tout diriger vers le souverain Bien comme vers la fin dernière; toutes ses actions, en tant que moralement bonnes ou mauvaises, c'est-à-dire en accord ou en désaccord avec le droit naturel et divin, tombent sous le jugement et la juridiction de l'Église. Quiconque, qu'il s'agisse des individus pris isolément ou des membres d'une association comme tels, se glorifie du titre de chrétien doit, s'il n'oublie point ses devoirs, entretenir non les inimitiés et les jalousies entre les classes sociales, mais la paix et la charité mutuelle. — La question sociale et les controverses qui s'y rattachent relativement à la nature et à la durée du travail, à la fixation du salaire, à la grève, ne sont pas purement économiques et susceptibles, dès lors, d'être résolues en dehors de l'autorité de l'Église, « attendu que, bien au contraire, et en toute vérité, la question sociale est avant tout une question morale et religieuse, et que, pour ce motif, il faut surtout la résoudre d'après les règles de la morale et le jugement de la religion » (Encyclique *Graves de communi*).

Quant aux associations ouvrières, bien que leur but soit de procurer des avantages temporels à leurs membres, celles-là cependant méritent une approbation sans réserve et doivent être regardées comme les plus propres de toutes à assurer les intérêts vrais et durables de leurs membres, qui ont été fondées en prenant pour principale base la religion catholique et qui suivent ouvertement les directions de l'Église; Nous l'avons fréquemment déclaré Nous-même lorsque l'occasion s'en est offerte dans un pays ou l'autre. Il s'ensuit qu'il est nécessaire d'établir

et de favoriser de toute manière ce genre d'associations confessionnelles catholiques, comme on les appelle, dans les contrées catholiques, certes, et, en outre, dans toutes les autres régions, partout où il paraîtra possible de subvenir par elles aux besoins divers des associés.

Que s'il s'agit d'associations touchant directement ou indirectement à la religion et à la morale, ce serait faire œuvre qui ne pourrait être approuvée d'aucune façon, dans les pays susmentionnés, que de vouloir favoriser et propager des associations mixtes, c'est-à-dire composées de catholiques et de non-catholiques. En effet, pour Nous borner à ce point, c'est incontestablement à de graves périls que les associations de cette nature exposent ou peuvent certainement exposer l'intégrité de la foi de nos catholiques et la fidèle observance des lois et préceptes de l'Église catholique. Et ces périls, vénérables frères, beaucoup parmi vous Nous les ont expressément signalés dans leurs réponses sur ce sujet.

En conséquence, à toutes les associations purement catholiques d'ouvriers existant en Allemagne c'est du fond du cœur que Nous adressons tous Nos éloges; Nous faisons des vœux pour le succès de toutes leurs entreprises en faveur des ouvriers, et leur souhaitons des développements toujours plus heureux. Cependant, en parlant ainsi, Nous ne nions pas qu'il soit permis aux catholiques, toute précaution prise, de travailler au bien commun avec les non-catholiques, pour ménager à l'ouvrier un meilleur sort, arriver à une plus juste organisation du salaire et du travail, ou pour toute autre cause utile et honnête. Mais, en pareil cas, Nous préférons la collaboration de sociétés catholiques et non catholiques unies entre elles au moyen de ce pacte heureusement imaginé qu'on appelle un cartel.

A ce sujet, vénérables frères, beaucoup d'entre vous nous<sup>1</sup> demandent que, en ce qui concerne les Syndicats dits chrétiens, tels qu'ils sont établis aujourd'hui dans vos diocèses, Nous vous permettions de les tolérer, parce que le nombre des ouvriers qu'ils comprennent est bien supérieur à celui des associations catholiques et que de graves inconvénients résulteraient du refus de cette permission. Cette demande, eu égard à la situation particulière du catholicisme en Allemagne, Nous croyons devoir l'accueillir, et Nous déclarons qu'on peut tolérer et permettre que les catholiques fassent aussi partie des Syndicats

1. Il y avait alors en Allemagne trois espèces de syndicats: catholiques, chrétiens, socialistes. Les syndicats *chrétiens* étaient interconfessionnels. En France, en Belgique et d'autres pays il n'y a que deux espèces de syndicats, et syndicats *chrétiens*, veut alors plutôt dire syndicats *catholiques*.

mixtes existant dans vos diocèses, tant que de nouvelles circonstances n'auront pas rendu cette tolérance ou inopportune ou illégitime; à condition, toutefois, que des précautions spéciales soient prises pour éviter les dangers qui, ainsi que Nous l'avons dit, sont inhérents aux associations de cette nature.

De ces garanties, voici les principales: Avant tout, il est nécessaire de veiller à ce que les ouvriers catholiques, membres de ces Syndicats, soient inscrits aussi dans les associations catholiques d'ouvriers appelées *Arbeitervereine*. Que si, pour cela, ils doivent faire quelque sacrifice, surtout un sacrifice d'argent, Nous sommes convaincu que, dans leur zèle pour la pureté de leur foi, ils le feront sans peine. Car c'est un fait d'heureuse expérience que les associations catholiques, sous l'impulsion du clergé qui les conduit et gouverne avec vigilance, contribuent puissamment à sauvegarder la pureté de la foi et l'intégrité des mœurs de leurs membres, comme elles fortifient leur esprit religieux par de multiples exercices de piété. Aussi n'est-il point douteux que les directeurs de ces associations, conscients des besoins de notre époque, voudront enseigner aux ouvriers, en particulier sur les devoirs de justice et de charité, les préceptes et lois qu'il leur est nécessaire ou utile de bien connaître pour se comporter dans les Syndicats selon le droit et les principes de la doctrine catholique.

En outre, il est nécessaire que ces mêmes Syndicats — pour qu'ils soient tels que les catholiques puissent s'y inscrire — s'abstiennent de toute théorie et de tout acte ne concordant pas avec les enseignements et les ordres de l'Église ou de l'autorité religieuse compétente, et qu'il ne s'y rencontre rien de tant soit peu répréhensible de ce chef ou dans leurs écrits, ou dans leurs paroles, ou dans leurs actes. Aussi que les évêques placent au rang de leurs devoirs les plus sacrés d'observer avec soin la manière dont se comportent ces Syndicats, et de veiller à ce que les catholiques ne souffrent aucun dommage de leurs rapports avec eux. Quant aux catholiques inscrits dans les Syndicats, qu'ils ne permettent jamais aux Syndicats, même comme tels, dans la recherche des avantages temporels de leurs membres, de professer ou de faire quoi que ce soit en opposition, d'une manière ou de l'autre, avec les principes enseignés par le suprême magistère de l'Église, ceux-là particulièrement que Nous avons rappelés plus haut. Dans ce dessein, chaque fois que seront soulevées des discussions sur les questions qui ont trait à la morale, c'est-à-dire à la justice ou à la charité, les évêques veilleront avec la plus grande attention à ce que les

fidèles ne négligent point la morale catholique ni ne s'en écartent si peu que ce soit.

Certes, Nous n'en doutons pas, vénérables frères, ces prescriptions, vous veillerez à leur observation religieuse et inviolable, et vous serez zélés et assidus à Nous informer sur une question d'une telle gravité. Mais puisque Nous avons évoqué cette cause et que, les évêques consultés, c'est à Nous de prononcer le jugement, Nous enjoignons à tous les hommes de bien qui comptent dans les rangs catholiques de s'abstenir désormais de toute controverse sur ce point; et il Nous plaît d'augurer que, zélés pour la charité fraternelle et pleinement soumis à Notre autorité ainsi qu'à celle de leurs pasteurs, ils se conformeront entièrement et sincèrement à Nos prescriptions. Que si une difficulté s'élève entre eux, ils ont à leur disposition le moyen de la trancher: ils iront consulter leurs évêques, et ceux-ci défereront le litige au Siège apostolique, qui rendra le jugement. Au surplus — on le déduit aisément de ce que Nous avons dit — de même que, d'une part, il ne serait permis à personne d'accuser de foi suspecte et de combattre à ce titre ceux qui, fermes dans la défense des doctrines et des droits de l'Église, veulent cependant, avec des intentions droites, appartenir aux Syndicats mixtes et en font partie, là où les circonstances locales ont conduit l'autorité religieuse à permettre l'existence de ces Syndicats sous certaines conditions; de même, d'un autre côté, il faudrait réprover hautement ceux qui poursuivraient de sentiments hostiles les associations purement catholiques, — alors qu'au contraire on doit de toute manière aider les associations de ce genre et les propager, — ainsi que ceux qui voudraient établir et presque imposer le Syndicat interconfessionnel, et cela même sous le spécieux prétexte de réduire à un seul et même type toutes les Sociétés catholiques de chaque diocèse.

En attendant, Nous faisons des vœux pour l'Allemagne catholique, afin qu'elle accomplisse de grands progrès, tant dans l'ordre religieux que dans l'ordre civil; pour qu'ils se réalisent, Nous appelons sur cette nation aimée le secours spécial du Dieu tout-puissant et le patronage de la Vierge Mère de Dieu, qui est aussi la Reine de la paix, et comme gage des faveurs divines et aussi en témoignage de Notre particulière bienveillance, Nous vous accordons de grand cœur la Bénédiction apostolique, à vous cher fils et vénérables frères, à votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 24 septembre 1912, la dixième année de Notre pontificat.

## BENOÎT XV

*Discours à l'audience accordée aux membres  
des Comités diocésains de l'Union Populaire italienne*

(3 MARS 1919)

L'éminent président de l'Union populaire vient d'indiquer quelques-uns des principes qui devront diriger l'activité des catholiques, surtout à la suite du Congrès de ces jours derniers. Nous applaudissons à toutes les ambitions très nobles que les catholiques vont tâcher de réaliser, mais Nous ne saurions vous cacher, très chers fils, que certains problèmes prennent à Nos yeux une importance spéciale, ceux qui touchent à l'école et à l'élévation des classes ouvrières.

L'enfant est l'image de la société de demain; cette société de demain, formée qu'elle sera par nos enfants d'aujourd'hui, n'aura de bons éléments qu'en fonction de l'éducation qu'auront reçue les enfants de la présente génération. Il est donc indispensable de former dans les principes de la religion et de la véritable moralité le cœur de nos enfants et jeunes gens. Cette œuvre présuppose nécessairement le généreux concours des riches, la patience chez les maîtres, chez tous la volonté d'assurer à la jeunesse une éducation religieuse complète, gage d'un meilleur avenir pour la société.

Et les classes laborieuses, fraction si considérable de la société, ne doivent-elles point aussi attirer tout spécialement la sollicitude attentive des hommes de bien? Elles le méritent à un double titre, pour leur importance propre et en raison des embûches que de faux amis dressent devant elles. L'ouvrier le sait bien, l'Église a toujours eu pour lui une prédilection marquée. De nos jours, un Pape de glorieuse mémoire a pris en main la cause des ouvriers et appuyé leurs légitimes revendications. Mais on aurait tort de penser que la mort de Léon XIII ait atténué la sympathie de l'Église pour les classes laborieuses: Notre prédécesseur immédiat en a donné des marques nouvelles en des documents solennels, et Nous-même, en l'occasion si favorable de cette nombreuse assemblée de catholiques, Nous déclarons que l'encyclique *Rerum novarum* conserve aujourd'hui encore la même force que par le passé, car, aujourd'hui encore, elle est l'expression du dévouement maternel et de la prévoyante sollicitude de l'Église à l'égard des ouvriers. Nous

faisons donc appel aux promoteurs de l'Action catholique qui ont répondu à Notre désir de trouver en eux des coopérateurs, et Nous leur demandons avec les plus vives instances d'apporter une attention et un dévouement tout particuliers au service des classes laborieuses. Ce n'est point le moment de donner de plus amples détails ni d'aborder le sujet des Unions professionnelles ou des Syndicats chrétiens: qu'il vous suffise, très chers fils, de savoir que le Pape est de tout cœur avec les chefs et les membres de ces organisations.

## PIE XI

*Lettre à Mme F. Steenberghe-Eugeringh  
Présidente de l'Union internationale des Associations  
féminines catholiques*

(30 JUILLET 1928)

La relation que S. Ém. le cardinal protecteur de votre vaste Union internationale a faite sur tout ce qui a été traité et conclu dans la réunion du VII<sup>e</sup> Conseil tenu à La Haye Nous a rempli de consolation. Et de fait, par l'importance des questions religieuses et sociales discutées en pleine conformité des principes de la doctrine et de la morale catholiques, par l'adhésion cordiale et inconditionnée aux directives du Saint-Siège, par l'esprit vraiment surnaturel dont tout fut pénétré, pareil travail ne pouvait pas ne pas être agréable au cœur du Père commun des fidèles.

Nous avons pris aussi une particulière complaisance à voir que votre Union, en restant fidèle à ses propres statuts, a parfaitement compris et réalisé la véritable Action catholique, telle que Nous la voulons et telle que Nous l'avons définie à plusieurs reprises: participation des laïques catholiques à l'apostolat hiérarchique, pour la défense des principes religieux et moraux, pour le développement d'une saine et bienfaisante action sociale, sous la conduite de la hiérarchie ecclésiastique, en dehors et au-dessus de tous partis politiques, afin d'instaurer la vie catholique dans la famille et dans la société.

En effet, ce n'est qu'à une action ainsi entendue et pratiquée que, dans les tristes conditions familiales et sociales d'aujourd'hui, la femme catholique elle-même peut et doit apporter son concours, en trouvant là un levier providentiel, pour cette restauration sociale chrétienne à laquelle tous nous aspirons.

Et dans ce domaine, précisément, votre Union a déjà accompli et, Nous en avons l'espoir, continuera d'accomplir de grandes choses, car en groupant par son organisation internationale les différentes Ligues catholiques féminines des divers États, elle est en mesure d'associer, en union de vues et d'action, pour la cause commune du bien, toutes les forces féminines conjuguées du monde catholique.

D'autre part, pour conserver à votre Union son vrai caractère catholique, son objectif unique et son exacte adhésion aux directives du Saint-Siège, il est nécessaire que les Ligues, prises en particulier, ne s'affilient point aux associations et ligues féminines neutres.

Conformément à la doctrine de l'Église, le VI<sup>e</sup> Conseil international de votre Union, tenu à Rome, statuait : « En conformité avec les enseignements de l'Église et des Ligues catholiques, le Conseil international des Ligues féminines catholiques est opposé, en principe, à toute forme d'interconfessionnalisme et à la participation aux organisations neutres, aconfessionnelles ou protestantes. Dans le cas où une collaboration individuelle apparaîtrait désirable ou nécessaire, selon les circonstances de chaque pays, on aurait recours à la direction de l'épiscopat. »

C'est donc très opportunément que vous avez encore une fois affirmé le principe que votre Union ne doit pas comprendre de Ligues adhérant à des Ligues neutres.

Considérant enfin tout ce que vous avez proposé pour un développement ultérieur et plus large de l'Union, Nous avons l'assurance qu'à votre activité prouvée et toujours soumise aux directives de l'Église l'épiscopat s'empressera d'accorder sa pleine approbation, avec son efficace et bienveillant appui, et que le clergé se fera un devoir de vous donner l'appoint d'une assistance soutenue, l'Action catholique, comme Nous l'écrivions Nous-même dans Notre première Lettre encyclique, étant désormais partie intégrante du ministère pastoral.

Quant à Nous, Nous exprimons le désir et formons le vœu que l'Union intensifie de plus en plus son action sous la dépendance et selon les directives de l'Église.

En témoignage de Notre spéciale bienveillance, et comme gage des grâces divines, Nous vous donnons, à vous, Madame la présidente, à tous les membres du Conseil, et à toutes les Ligues affiliées, la Bénédiction apostolique.

Rome, du Vatican, le 30 juillet 1928.

PIUS PP. XI.

## Encyclique « Quadragesimo anno »

(15 MAI 1931)

(EXTRAIT)

Les directives si autorisées de Léon XIII eurent le grand mérite de briser ces oppositions et de désarmer ces défiances. Elles ont encore un plus beau titre de gloire, c'est d'avoir encouragé les travailleurs chrétiens dans la voie des organisations professionnelles, de leur avoir montré la marche à suivre, et d'avoir retenu sur le chemin du devoir plus d'un ouvrier violemment tenté de donner son nom à ces organisations socialistes, qui se prétendaient effrontément seule protection et unique secours des humbles et des opprimés.

En ce qui concerne la création de ces associations, l'encyclique *Rerum novarum* observait fort à propos « qu'on doit organiser et gouverner les groupements professionnels de façon qu'ils fournissent à chacun de leurs membres les moyens propres à lui faire atteindre, par la voie la plus commode et la plus courte, le but qui est proposé et qui consiste dans l'accroissement le plus grand possible, pour chacun, des biens du corps, de l'esprit et de la famille »; il est clair cependant « qu'il faut avoir en vue le perfectionnement moral et religieux comme l'objet principal; c'est surtout cette fin qui doit régler toute l'économie de ces sociétés ». En effet, « la religion ainsi constituée comme fondement de toutes les lois sociales », il n'est pas difficile de déterminer les relations mutuelles à établir entre les membres pour obtenir la paix et la prospérité de la société.

A fonder de telles associations, partout, prêtres et laïcs se sont consacrés, nombreux, avec un zèle digne d'éloges, désireux de réaliser intégralement la pensée de Léon XIII. Ainsi ces associations formèrent-elles des ouvriers foncièrement chrétiens, sachant allier harmonieusement l'exercice diligent de leur profession avec de solides principes religieux, capables de défendre efficacement leurs droits et leurs intérêts temporels, avec une fermeté qui n'exclut ni le respect de la justice, ni le désir sincère de collaborer avec les autres classes au renouvellement chrétien de la société.

Les idées et les directives de Léon XIII ont été réalisées de diverses manières, selon les lieux et les circonstances. En certaines régions, une seule et même association se proposa d'atteindre tous les buts assignés par le Pontife. Ailleurs, on préféra recourir, selon qu'y invitait la situation, en quelque sorte

à une division du travail, laissant à des groupements spéciaux le soin de défendre sur le marché du travail les droits et les justes intérêts des associés, à d'autres la mission d'organiser l'entr'aide dans les questions économiques, tandis que d'autres enfin se consacraient tout entiers aux seuls besoins religieux et moraux de leurs membres ou à d'autres tâches du même ordre.

Cette seconde méthode a prévalu là surtout où soit la législation, soit certaines pratiques de la vie économique, soit la déplorable division des esprits et des cœurs, si profonde dans la société moderne, soit encore l'urgente nécessité d'opposer un front unique à la poussée des ennemis de l'ordre, empêchaient de fonder des syndicats nettement catholiques. Dans de telles conjonctures, les ouvriers catholiques se voient pratiquement contraints de donner leurs noms à des syndicats neutres, où cependant l'on respecte la justice et l'équité, et où pleine liberté est laissée aux fidèles d'obéir à leur conscience et à la voix de l'Église. Il appartient aux évêques, s'ils reconnaissent que ces associations sont imposées par les circonstances et ne présentent pas de danger pour la religion, d'approuver que les ouvriers catholiques y donnent leur adhésion, observant toutefois à cet égard les règles et les précautions recommandées par Notre prédécesseur de sainte mémoire, Pie X. Entre ces précautions, la première et la plus importante est que, toujours, à côté de ces syndicats, existeront alors d'autres associations qui s'emploient à donner à leurs membres une sérieuse formation religieuse et morale, afin qu'à leur tour ils infusent aux organisations syndicales le bon esprit qui doit animer toute leur activité. Ainsi il arrivera que ces groupements exerceront une influence qui dépasse même le cercle de leurs membres.

C'est donc bien grâce à l'encyclique de Léon XIII que partout ces syndicats ouvriers se sont développés, au point que leurs effectifs, s'ils sont malheureusement encore inférieurs à ceux des associations socialistes et communistes, rassemblent pourtant déjà, à l'intérieur des divers pays comme dans les congrès internationaux, une masse imposante d'affiliés capable de soutenir vigoureusement les droits et les légitimes revendications des travailleurs chrétiens et même de pousser à l'application des principes chrétiens en matière sociale.

De plus, les enseignements si sages et les directions si nettes de Léon XIII sur le droit naturel d'association ont commencé à trouver leur application pour d'autres groupements que les groupements d'ouvriers. Sa Lettre n'est pas sans avoir contribué beaucoup à l'apparition et au développement, de jour en jour plus manifeste, d'utiles associations parmi les agriculteurs et

dans les classes moyennes, et d'autres institutions du même genre où la poursuite des intérêts économiques s'unit heureusement à une tâche éducatrice.

On n'en peut dire autant, il est vrai, des associations que Notre prédécesseur désirait si vivement voir se former entre patrons et chefs d'industrie; Nous regrettons beaucoup qu'elles soient si rares. Sans doute, ce n'est point seulement par la faute des hommes, car des difficultés fort grandes y font obstacle; Nous les connaissons et Nous les apprécions à leur juste valeur. Nous n'en avons pas moins le ferme espoir que ces obstacles disparaîtront bientôt, et Nous saluons avec grande joie et du fond du cœur les essais heureusement tentés sur ce point et dont les résultats déjà notables promettent pour l'avenir des fruits plus grands encore <sup>1</sup>.

## PIE XII

*Rares sont les textes de S. S. Pie XII sur ce sujet, du moins ceux qui nous sont parvenus jusqu'ici. Le 11 mars 1945, le Saint-Père recevait en audience les associations chrétiennes des travailleurs italiens. Dès que nous aurons la traduction française de ce discours parue récemment à Paris, nous la publierons dans les Actes pontificaux.*

*En Italie le syndicat unique avait été imposé par le régime fasciste. Il semble bien, d'après le résumé du discours du 11 mars et quelques phrases du Pape dans son allocution à l'occasion du Congrès italien sur le Travail féminin, que ce syndicat soit encore en vigueur. Autorisation a été donnée aux catholiques, à cause des circonstances particulières, d'y adhérer.*

*La seule déclaration très nette de Pie XII que nous ayons actuellement est celle que contient sa lettre toute récente aux évêques allemands et que vient de publier CIP :*

Quant aux syndicats unis, Nous déclarons qu'on peut les accepter temporairement tant que dureront les conditions extraordinaires... Cependant, ce n'est pas sans de graves dangers, et vous devez être vigilants et bien prendre garde... que les travailleurs catholiques ne s'écartent pas de la doctrine sociale tirée de l'Évangile et de la loi naturelle.

1. L'encyclique *Quadragesimo anno* a paru en entier dans la collection des brochures de l'École Sociale Populaire (nos 210-211). L'E. S. P. a aussi publié l'édition de l'Action Populaire de Paris (146 pages), avec table analytique et commentaires.

## Lettre du cardinal Gasparri

*Secrétaire d'État*

au chanoine MURY

*Directeur des Œuvres du diocèse d'Autun*

(7 MAI 1919)

MONSIEUR LE CHANOINE,

Il m'est très agréable, pour compléter le télégramme que je vous ai adressé le 28 avril dernier, en réponse à votre lettre du 22 du même mois, de vous dire la satisfaction qu'ont apportée au Saint-Père les journées d'études sociales organisées récemment à Paray-le-Monial. De grand cœur Sa Sainteté a voulu joindre ses encouragements à ceux que Mgr l'évêque d'Autun avait déjà donnés dans cette vue aux dirigeants des Œuvres catholiques féminines dont vous êtes le zélé et dévoué directeur.

L'étude des questions professionnelles les plus importantes et les plus actuelles que ces œuvres ont entreprise saura pré-munir efficacement, il y a bien lieu de l'espérer, les ouvrières contre la propagande d'autres organisations souvent périlleuses pour leur foi et pour leur vie morale, en leur facilitant l'accès de syndicats vraiment professionnels dont l'esprit chrétien se manifeste par un zèle éclairé pour la justice, par un souci constant de l'équité et par des dispositions bienveillantes à l'égard de toutes les autres classes de la société.

C'est pourquoi le Saint-Père a approuvé chaleureusement les journées d'études organisées à Paray-le-Monial par la Fédération Jeanne-d'Arc des patronages féminins du diocèse d'Autun, qui ont eu pour objectif la formation des élites nécessaires. Sa Sainteté, en bénissant les ouvrières elles-mêmes et les concours compétents et désintéressés qui ne sauraient leur faire défaut, forme des vœux pour que des initiatives analogues se multiplient en votre pays au profit des classes ouvrières, et souhaite vivement que, sur toute l'étendue du territoire français, de puissants syndicats, animés ainsi de l'esprit chrétien, rassemblent en de vastes organisations générales fraternellement associées les travailleurs et les travailleuses des diverses professions. Car l'auguste Pontife sait bien qu'en formulant ces encouragements il sert tout ensemble, avec les intérêts les plus sacrés de la classe ouvrière, ceux de la paix sociale, dont il est le suprême représentant, et aussi ceux de votre noble nation, qui lui tiennent tant à cœur.

Je ne doute pas, monsieur le chanoine, que les œuvres catholiques féminines du diocèse d'Autun trouvent dans la bénédiction apostolique un stimulant pour redoubler de généreuse activité, et, dans cette assurance, je vous prie de croire à mon religieux dévouement en Notre-Seigneur.

## Lettre de la Sacrée Congrégation du Concile

à Mgr LIÉNART

(5 JUIN 1929)

### CONCLUSIONS

*Cette lettre a été écrite à l'évêque de Lille, Mgr Liénart, devenu depuis cardinal, pour dirimer un conflit qui s'était élevé entre un groupe ou « consortium » de patrons catholiques de la région Roubaix-Tourcoing, et les Syndicats ouvriers chrétiens de la même région. Elle établit d'abord les sept points suivants, dont chacun est appuyé de déclarations extraites des lettres des Souverains Pontifes :*

1. L'Église reconnaît et affirme le droit des patrons et des ouvriers de constituer des associations syndicales, soit séparées, soit mixtes, et y voit un moyen efficace pour la solution de la question sociale.

2. L'Église, dans l'état actuel des choses, estime moralement nécessaire la constitution de telles associations syndicales.

3. L'Église exhorte à constituer de telles associations syndicales.

4. L'Église veut que les associations syndicales soient établies et régies selon les principes de la foi et de la morale chrétienne.

5. L'Église veut que les associations syndicales soient des instruments de concorde et de paix, et dans ce but elle suggère l'institution de commissions mixtes comme un moyen d'union entre elles.

6. L'Église veut que les associations syndicales suscitées par des catholiques pour des catholiques se constituent entre catholiques, sans toutefois méconnaître que des nécessités particulières puissent obliger à agir différemment.

7. L'Église recommande l'union de tous les catholiques pour un travail commun dans les liens de la charité chrétienne.

Vient ensuite la conclusion dont nous publions les principales parties. On trouvera le texte complet de cet important document, sous le titre : Une Charte officielle du Syndicalisme chrétien, dans notre collection de l'Œuvre des Tracts (n° 123).

... La Sacrée Congrégation déclare qu'elle voit avec faveur se constituer de ces syndicats ouvriers vraiment catholiques d'esprit et d'action, et elle fait des vœux pour qu'ils croissent en nombre et en qualité afin que, par leur moyen, on puisse aussi obtenir le bon résultat qu'indiquait et se promettait le pape Léon XIII, à savoir de préparer un sûr refuge pour les ouvriers inscrits aux syndicats antichrétiens qui sentiraient le devoir et le besoin de se libérer d'un lien qui, pour des intérêts purement économiques, rend esclave la conscience: « A tous ces ouvriers, les sociétés catholiques peuvent être d'une merveilleuse utilité; si, hésitants, elles les invitent à venir chercher dans leur sein un remède à tous leurs maux, et si, repentants, elles les accueillent avec empressement et leur assurent sauvegarde et protection. » (Léon XIII, *Rerum novarum.*)

Passant ensuite à ce qui concerne directement les industriels du Consortium, la Sacrée Congrégation a pris connaissance avec un vif plaisir de tout ce que le Consortium a fait pour le soulagement de la misère des ouvriers, ainsi que des magnifiques œuvres de bienfaisance patronale qu'il a déjà organisées, spécialement par le développement « des allocations familiales », œuvre de haute charité en même temps que de justice sociale. Cependant, s'adressant à des catholiques, la Sacrée Congrégation ne peut pas ne pas les inviter à réfléchir que, dans la question entre industriels et ouvriers, pour maintenir la concorde et une paix durable, il ne suffit pas de faire appel à des « solidarités professionnelles » et de multiplier les œuvres de bienfaisance inspirées par une philanthropie purement humaine. La vraie concorde et la véritable paix ne peuvent s'obtenir que par l'adhésion de tous aux principes lumineux de la morale chrétienne

De même, la Sacrée Congrégation félicite ces industriels d'avoir senti et compris le besoin de constituer eux aussi une organisation patronale, afin de procurer plus efficacement la paix sociale.

Toutefois, elle n'a pas pu ne pas relever que, bien qu'individuellement les dirigeants du Consortium fassent ouvertement profession de catholicisme, ils ont constitué de fait leur association sur le terrain de la neutralité. A ce propos, il est bon de leur rappeler ce qu'écrivait Léon XIII: « Les catholiques

doivent s'associer de préférence à des catholiques, à moins que la nécessité ne les astreigne à agir différemment. C'est là un point très important pour la sauvegarde de la foi. » (Léon XIII, *Longinqua Oceani*, 6 janvier 1895.)

S'il n'est pas possible, pour le moment, de former des syndicats patronaux confessionnels, la Sacrée Congrégation estime cependant nécessaire d'attirer l'attention des industriels catholiques, spécialement de ceux qui font partie de l'Association chrétienne des Patrons du Nord, sur leur responsabilité personnelle dans les résolutions qui sont prises, afin qu'elles soient conformes aux règles de la morale catholique et que les intérêts religieux et moraux des ouvriers aient particulièrement à cœur d'assurer, de la part de leur commission intersyndicale, les égards dus selon l'équité aux syndicats chrétiens, en leur faisant un traitement, sinon meilleur, du moins égal à celui qui est fait aux autres organisations nettement irrégieuses et révolutionnaires.

La Sacrée Congrégation ne peut pas ne pas louer les révérendissimes Ordinaires de la région du Nord d'avoir confié à des prêtres compétents et zélés le soin d'assister les dirigeants et les membres des syndicats au spirituel, ainsi que pour les questions dans lesquelles se trouvent impliqués des principes de morale; elle fait des vœux pour que dans les autres régions industrielles les évêques nomment des prêtres « missionnaires du travail », comme on les appelle, dont l'apostolat, outre qu'il protégera les populations contre le mal de l'indifférence et du péril socialiste et communiste, sera aussi un témoignage de la sollicitude maternelle dont l'Église entoure les travailleurs.

Benoît XV montrait à quel point la chose est non seulement opportune, mais nécessaire, quand il déclarait, dans sa lettre déjà citée à l'évêque de Bergame: « Qu'aucun membre du clergé ne s'imagine que pareille action est étrangère au ministère sacerdotal, sous prétexte qu'elle s'exerce sur le terrain économique; car c'est précisément sur ce terrain que le salut éternel des âmes est en péril. Aussi voulons-Nous que les prêtres considèrent comme une de leurs obligations de se consacrer le plus possible à la science et à l'action sociale, par l'étude, l'observation et le travail, et de favoriser de tout leur pouvoir ceux qui, sur ce terrain, exercent une saine influence pour le bien des catholiques <sup>1</sup>. »

Enfin, la Sacrée Congrégation invite les uns et les autres, patrons et ouvriers, à s'élever à des considérations et à des sen-

1. Les *Actes pontificaux* publieront cette lettre en entier dans un prochain fascicule.

timents d'ordre supérieur. Les progrès si impressionnants du socialisme et du communisme, l'apostasie religieuse provoquée dans les masses ouvrières, sont des faits incontestables qui donnent à réfléchir sérieusement. Profitant des misères réelles des ouvriers, le socialisme et le communisme ont réussi à leur faire croire qu'eux seuls sont capables de promouvoir efficacement les intérêts professionnels, politiques et sociaux, et les ont groupés dans des organisations syndicales. Il est donc urgent que tous les catholiques unissent leurs forces afin d'opposer une digue à un si grand mal, qui entraîne tant d'âmes sur la voie de la perdition éternelle, et sape les bases de l'ordre social, préparant la ruine des peuples et des nations.

Qu'on écarte donc tous les dissentiments; et que, avec une concorde mutuelle, avec une confiance réciproque et surtout avec une grande charité, on suscite des institutions qui s'inspirent des principes de la morale catholique et assurent aux ouvriers, avec leurs intérêts économiques, la liberté de se déclarer chrétiens et la possibilité de remplir tous les devoirs qui en découlent<sup>1</sup>.

---

1. L'Action Populaire de Paris traçait en 1932 le tableau suivant du mouvement syndical catholique:

« En Hollande, l'épiscopat s'est prononcé pour le syndicalisme nettement catholique. En Italie, le Saint-Siège avait tracé la même directive jusqu'au jour où l'organisation professionnelle officielle supprima en fait le syndicalisme libre. Les syndicats chrétiens en Autriche ont pris pour modèle les syndicats chrétiens d'Allemagne; les protestants y sont toutefois en très petit nombre. Dans le Luxembourg, les syndicats ouvriers ont un caractère catholique. En Belgique, les syndicats chrétiens sont des syndicats catholiques. En France, de même. En Angleterre, les travailleurs catholiques entrent dans les Trade-Unions qui ne sont pas à proprement parler socialistes. De même aux États-Unis, où les catholiques entrent dans la Federation of Labor. Il existe au Canada un syndicalisme catholique. »

# Lettre du cardinal Gasparri

Secrétaire d'État

Au président de la Fédération des Associations  
ouvrières catholiques d'Allemagne

(9 NOVEMBRE 1929)

La visite qu'en bons fils vous avez faite au Saint-Père lui est allée au cœur; mais l'adresse que vous lui avez remise au nom des associations ouvrières catholiques de l'Allemagne lui a causé de plus une extrême satisfaction, car, de même que votre visite, elle prouve votre dévouement tout spécial au Pontife romain et la reconnaissance entière, formelle, des principes sociaux de l'Église, ainsi que vous l'attestez de la plus noble manière en tant que représentants de la Fédération des ouvriers catholiques d'Allemagne. Vous pouvez répéter en toute vérité ce que le pape Pie X d'heureuse mémoire écrivait déjà, en 1912, dans son encyclique *Singulari quadam* à l'adresse des évêques allemands: « Ils sont unis à ce Siègne apostolique par une obéissance et une loyauté sans bornes, et c'est leur habitude de combattre généreusement et courageusement pour l'Église. » De même aussi que les associations ouvrières catholiques « méritent d'être surtout approuvées et que leur utilité doit être surtout proclamée, parce qu'elles défendent les constants et véritables intérêts de leurs membres », parce qu'elles « sont essentiellement fondées sur la religion catholique et qu'elles suivent publiquement la direction de l'Église », de même aujourd'hui on peut être assuré qu'« avec l'appui du clergé qui les dirige et qu'elles suivent elles feront beaucoup pour maintenir l'intégrité de la foi et la pureté des mœurs chez leurs membres, ainsi que pour entretenir l'esprit religieux par la pratique courante des exercices de piété ».

Et, de fait, c'est en vue de ce but surnaturel que les associations ouvrières catholiques se sont constituées et développées. Par là, elles se montraient animées de l'esprit qui inspirait l'encyclique *Rerum novarum* de Léon XIII; elles y étaient de plus encouragées par le travail opiniâtre et l'unanime collaboration du clergé, qui s'est toujours préoccupé d'assurer aux membres des associations la plus grande somme possible d'avantages matériels, économiques et sociaux, mais sans oublier le perfectionnement religieux et moral, afin de contribuer du même coup à la rénovation de la société. De cette rénovation fondamentale notre société moderne a aujourd'hui plus besoin que jamais;

car, s'étant détournée du Christ et des préceptes évangéliques de la justice et de la charité, elle a conduit un nombre immense d'individus à exploiter le système économique existant à l'avantage exclusif de leurs intérêts personnels, mais au détriment de ceux d'autrui; ils ont ainsi donné à la question sociale une tournure et une solution qu'on ne peut vraiment pas qualifier de chrétiennes. Dans leur mécontentement, les masses ouvrières ont donc particulièrement besoin de vos associations, ces masses qu'une propagande matérialiste et corruptrice égare, en même temps que les bouleversements sociaux qui en résultent les mettent dans un état de fermentation continue. Elles ne seront libérées des erreurs dont elles souffrent, elles ne parviendront à faire une paix si désirable avec leurs employeurs que sur la base des principes sociaux de l'Église; il faut donc que ces principes, bien compris, se répandent en des milieux de plus en plus étendus, même laïques, et qui se laisseront alors diriger par l'esprit apostolique, trait distinctif de l'Action catholique.

Comme l'Action catholique consiste en la participation des laïcs à l'apostolat hiérarchique et qu'elle a pour but de défendre les principes catholiques dans tous les domaines — sans en exclure le domaine économique et ouvrier, — de les vulgariser et de les faire mettre en pratique, tout le monde comprend la puissante digue qu'opposent à la marée montante du socialisme les associations qui prennent leur appui sur cette Action. Vous luttez au bon moment, et les principes auxquels vous en appelez sont des principes éternels. La doctrine sociale de l'Église en dérive. Elle s'oppose aux sophismes de ceux qui entendent à faux les enseignements de l'Évangile sur la vie terrestre et les biens de ce monde; car ne va-t-on point jusqu'à croire qu'il est possible d'être à la fois bon catholique et socialiste? que c'est même un devoir d'être l'un et l'autre? ou qu'on peut, tout au moins, sympathiser avec les socialistes?

En mettant les ouvriers à l'abri de ces erreurs, vous montrez que vous avez bien compris le solennel avertissement que le Pape adressait à tous dans le consistoire du 18 décembre 1924: le Saint-Père recommandait, en effet, de travailler de toutes ses forces à détourner les périls si graves et les calamités si certaines dont nous menacent le socialisme et le communisme. Mais vous faites mieux encore: prenant texte des mêmes avertissements du Saint-Père, et d'après lesquels cette défense est d'autant plus puissante et d'autant plus efficace qu'on se préoccupe en même temps des conditions économiques et matérielles, religieuses et morales, des ouvriers et des petites gens, vous poursuivez une œuvre magnifique de reconstitution sociale;

ainsi que vous le dites vous-mêmes, vous faites valoir les principes formulés dans plusieurs déclarations du Saint-Siège, principes qui furent exposés sous une forme simple et concise dans une décision solennelle transmise sur la Sacrée Congrégation du Concile à l'évêque de Lille.

Le Saint-Père se réjouit de trouver signalés dans votre adresse les services que rendent les associations catholiques en appuyant d'opportunes mesures politiques ou des lois protectrices, en encourageant la collaboration des organisations ouvrières, en réglant sagement la consommation grâce à une prudente augmentation des réserves, en construisant des habitations salubres, ce qui est d'une si grande importance pour l'honneur et le bonheur des ménages et des familles, autant de choses qui contribuent à défendre les droits des ouvriers et à relever le niveau de leur bien-être, alors surtout que se dresse en face d'eux la gigantesque prépondérance de l'industrialisme moderne. Mais voici qui a plus de poids encore: tout le bien que vous avez obtenu est une conséquence de la justice sociale, de la charité sociale, et non de la lutte des classes, car celle-ci ne peut engendrer que des haines mutuelles ou qu'une passion démesurée pour les biens de cette terre. Vos conquêtes matérielles, vous les mettez au contraire au service du perfectionnement intellectuel, moral et religieux de vos membres; par là vous atteignez le véritable relèvement du peuple, relèvement qui consiste non pas seulement en l'acquisition d'un bien-être économique plus considérable, mais en l'affranchissement de la tyrannie de l'erreur et du vice, de même qu'en la garantie du bonheur incommensurable que procure la merveilleuse lumière de l'Évangile.

Le Saint-Père est certain que vous travaillerez dans l'avenir, non moins que dans le passé, à fonder un état économique et social plus parfait; vous procurerez donc aux travailleurs un plus grand bien-être, mais en même temps vous affermirez la concorde entre eux et les patrons. De la sorte, vous aurez favorisé la cordiale et paisible collaboration des différents agents de la production économique.

Tout en vous exprimant ces vœux, Sa Sainteté vous accorde avec une paternelle affection, à vous, à Mgr Müller, au député Joos, aux associations ouvrières catholiques et à tous leurs membres, la Bénédiction apostolique.

# Lettre du cardinal Pacelli

Secrétaire d'État

à M. ZIRNHELD

Président de la Fédération des Travailleurs chrétiens de France

(5 JUIN 1937)

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Sa Sainteté a appris avec une vive satisfaction votre projet de célébrer à Paris, sous l'égide de S. Ém. le cardinal Verdier, le cinquantenaire de la Confédération française des Travailleurs chrétiens. Cette commémoration, au moment même où le problème social se pose avec une acuité redoublée, aura l'avantage, en effet, de mettre en un plus vif relief les solutions de salut données par l'Église. Le rapport, que vous vous êtes fait un filial devoir de présenter au Saint-Père, n'a pas manqué de retenir sa bienveillante attention. Il n'ignore pas, d'ailleurs, quels mérites la Confédération des Travailleurs chrétiens s'est acquis, à cet égard, depuis cinquante ans.

L'Institut des Frères des Écoles chrétiennes lui-même n'y est pas étranger, puisque c'est sous la conduite éclairée d'un de ses membres qu'en 1887 quelques employés décidèrent d'utiliser la liberté d'association professionnelle, accordée par la loi française, pour constituer un groupement qui ne le cédât en rien à tous les autres quant à la défense des intérêts corporatifs légitimes, mais qui fût loyalement, ouvertement imprégné de la doctrine catholique. Que le grain de sénévé dût devenir un grand arbre, il n'est, pour s'en rendre compte, que d'admirer l'ampleur et l'efficacité de vos réalisations actuelles, non sans un sentiment d'action de grâces envers ce Dieu de toute bonté, *qui incrementum dedit*. Sans doute les difficultés ne vous ont point manqué. Mais n'y faut-il pas voir ce genre d'épreuves salutaires par lesquelles la divine Providence se plaît souvent à faire passer ses œuvres de choix, comme pour les purifier et les fortifier? Vous n'en atteignez pas moins aujourd'hui, plus nombreux et plus vigoureux que jamais, cette glorieuse étape jubilaire, où l'on ne peut s'empêcher de reconnaître une admirable disposition du ciel.

Il s'en dégagera une leçon dont notre époque, si travaillée au point de vue social, ne manquera pas de faire son profit. Votre exemple, en effet, montrera qu'il n'y a de réels progrès qu'en recourant aux enseignements sauveurs que Jésus-Christ

et son Église nous ont dispensés — même en un domaine qui semble ressortir davantage au temporel qu'au spirituel — si pertinemment, si heureusement. A l'encontre des préjugés invétérés, et devançant même les législations civiles, la papauté n'a jamais craint de revendiquer, en faveur des ouvriers, un droit d'association qui est d'ailleurs dans la nature des choses, lorsqu'il a pour but de réaliser des fins légitimes, comme sont la sauvegarde et l'amélioration des intérêts professionnels bien compris. La célèbre encyclique de Léon XIII *De conditione opificum* est, à cet égard, un document précurseur, qu'il est à peine besoin de rappeler. La lettre de la Sacrée Congrégation du Concile à S. Ém. le cardinal Liénart, qu'on a appelée à bon droit la charte du syndicalisme chrétien, apportait de nouvelles précisions à cet auguste et solennel enseignement, que devaient enrichir encore l'encyclique *Quadragesimo anno* du Pontife glorieusement régnant, et tout récemment l'encyclique *Divini Redemptoris* sur le communisme athée.

Que cette formule d'organisation professionnelle, selon les directives pontificales, soit aujourd'hui d'une importance et d'une urgence exceptionnelles, qui le niera devant les prétentions monstrueuses d'un autre syndicalisme, qui est avant tout le serviteur d'une politique révolutionnaire, fondée sur la haine, la lutte des classes et le mépris de l'autorité et de la propriété ? Les tendances de pareils groupements d'inspiration matérialiste sont aussi hostiles à l'Église qu'à l'ordre social. Ils ne conservent d'ailleurs le plus souvent du syndicat professionnel que le nom, pour s'adonner avant tout à leurs entreprises politiques et antireligieuses. Or, on n'arrachera les ouvriers à d'aussi périlleux attrait qu'en leur offrant des associations rigoureusement professionnelles, celles-là, établies et régies selon les principes de la foi et de la morale chrétiennes, animées d'esprit évangélique et d'un sincère amour de concorde et de conciliation. N'est-ce pas précisément la formule libératrice du syndicat chrétien qui apparaît plus que jamais, pour préparer l'avènement d'un ordre corporatif pleinement satisfaisant, le meilleur moyen de résoudre actuellement la question sociale ?

Cette formule, ce programme, la Confédération française des Travailleurs chrétiens en particulier peut aujourd'hui se rendre le témoignage d'y avoir été fidèle. L'évêque français s'est, plus d'une fois et en des termes non équivoques, porté garant du bon esprit qui inspire les syndicats chrétiens. Rien ne pouvait davantage consoler le cœur du Saint-Père, qui saisit avec joie cette heureuse occasion pour vous renouveler ses bienveillants compliments et ses ferventes exhortations. Il encou-

rage tout spécialement les méritantes initiatives de la Confédération française des Travailleurs chrétiens, en vue de renforcer toujours davantage l'éducation sociale et religieuse des ouvriers et employés dans les cercles d'études, les Semaines syndicales, les Secrétariats sociaux, l'École normale ouvrière, l'Action populaire et surtout les Exercices spirituels. C'est en faisant de si consolantes constatations et de si pressants souhaits que le Saint-Père envoie de tout cœur à la Confédération française des Travailleurs chrétiens, pour la digne et fructueuse célébration de son jubilé, la Bénédiction apostolique.

Très honoré de m'acquitter auprès de vous d'une si haute et réconfortante mission, je me permets de vous adresser mes félicitations et mes vœux les meilleurs, en vous priant d'agréer, monsieur le président, l'expression de mon religieux dévouement en Notre-Seigneur.

# Pour célébrer la fête du Pape

(3 mars 1946)

O. T. — *Pie XI et le Canada*, 16 pages,  
10 sous.

O. T. — *S. S. Pie XII*, 16 pages, 10 sous.

R. P. Bonaventure PÉLOQUIN, O. F. M.  
— *Nos devoirs envers le Pape*, 16 pages,  
10 sous.

Chan. Alphonse FORTIN. — *S. S. Pie XII  
et la Papauté*, 16 pages, 10 sous.

R. P. DERÉLY, S. J. — *Vive le Pape*, 32  
pages, 5 sous.



Beau portrait de Pie XII en  
couleurs avec la prière pour  
la paix composée par Sa Sainteté  
elle-même (9 x 11¼).  
15 sous.

ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE  
MONTREAL



### FEUILLETS DE 4 A 8 PAGES

(2 sous l'exemplaire, 75 sous le cent)

*La Mode*

*Conditions d'une paix juste*

*La Jeune Fille moderne*

*Directives aux ouvrier*

### BROCHURES DE 16 PAGES

(10 sous l'exemplaire)

*Encyclique « Sertum Laetitiae »*

*L'Action catholique*

*Allocutions de Noël*

*L'Action catholique féminine*

*La Science, la Foi, la Vision*

*Aux jeunes mariés — II*

*Aux jeunes mariés — I*

*Directives d'Action catholique*

*La Compagnie de Jésus*

*Aux nouveaux époux*

### BROCHURES DE 32 PAGES

(15 sous l'exemplaire)

*La Paix*

*Encyclique « Summi Pontificatus »*

*Allocutions et Lettres — I (La Communion des Saints)*

*Allocutions et Lettres — II (Les bases d'une paix juste)*

*Allocutions et Lettres — III (L'ordre nouveau)*

*Allocutions et Lettres — IV (Providence divine)*

*Allocutions et Lettres — V (Jubilé épiscopal)*

*Allocutions et Lettres — VI (Les bienfaits du mariage)*

*Allocutions et Lettres — VII (Message de Noël 1942)*

*Allocutions et Lettres — VIII (Soucis de l'Église)*

*Allocutions et Lettres — IX (Message au monde entier)*

*Allocutions et Lettres — X (La Démocratie)*

*Encyclique « Divino afflante Spiritu » (Études bibliques)*

*Encyclique « Mystici Corporis » (64 pages)*

BNQ



000 173 109

# ENCYCLIQUES COMMENTÉES

Nous avons commencé la publication des remarquables éditions de l'Action Populaire de Paris qui comprennent, outre la traduction française officielle des encycliques, une table analytique ou de nombreuses divisions accompagnées de titres et sous-titres dans le texte, et surtout de précieux commentaires sous forme de notes.

Ont déjà paru:

« CASTI CONNUBII »

sur

**Le Mariage chrétien**

110 pages, 25 sous

« AD CATHOLICI SACERDOTII »

sur

**Le Sacerdoce catholique**

120 pages, 35 sous

« QUADRAGESIMO ANNO »

sur

**La Restauration sociale**

146 pages, 50 sous

« DIVINI REDEMPTORIS »

sur

**Le Communisme athée**

132 pages, 50 sous

« SUMMI PONTIFICATUS »

sur

**La Morale sans-Dieu**

127 pages, 50 sous

---

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE



11

IMPRIMERIE DU MESSAGER, MONTRÉAL

